

Séance du 31 mai 2024 à 18 h 00 / Convocation le 27 mai 2024

Présents :

M. René BALLART, Mme Sandrine BARAT, M. Jean-Louis BONNEMAISON, M. Cédric CASSAIGNEAU, M. Christophe DUPIN, Mme Monique FABÉ, M. Nathan LOUGARRE, Mme Silviane NICOLOSO, Mme Sophie PLA-BERART, Mme Annie PUJOL-DURAND, Mme Monique RODELLAR, M. Daniel SOUPENE.

Procuration (s) :

Excusé(s) non représenté(s) : Mme Véronique BALDUCCHI, Mme Anne RAZOUS, M. Julien ROUY

Secrétaire de séance : Mme Monique FABÉ

Président de séance : M. Daniel SOUPENE

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 6 avril 2024

Après lecture, le procès-verbal du 6 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibérations :

2024-19 : Avis de la commune d'ESTANCARBON suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi Infra) Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. La commune membre doit donner un avis sur les OAP.

Après avoir exposé les pièces règlementaires, règlement écrit, règlement graphique et les OAP sectorielles, le Conseil municipal a donné un avis favorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne arrêté

Votée à l'unanimité

2024-20 : Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communautés de communes Plateau de Lannemezan et Pays de Trie et de Magnoac

- Monsieur Le Maire expose que la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;
- la communauté de communes Pays de Trie et de Magnoac, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;

Après délibération, les retraits sont approuvés

Votée à l'unanimité

2024-21 : Adhésions des communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssois au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Monsieur le Maire expose que les communes d'Ardèche, de Barbazan, de Ciadoux, d'Escanecrabe, d'Huos et de Payssois ont sollicité leur adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Après délibération, les adhésions sont approuvées

Votée à l'unanimité

2024-22 : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-1.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale service restauration, à savoir : Elaboration des menus, préparation des repas, respect des règles HACCP, nettoyage de la cuisine pour la rentrée de septembre 2024.

Après délibération, il est convenu le recrutement d'un Adjoint technique au sein de l'école communale service restauration du 28 août 2024 au 4 juillet 2025, pour une durée mensuelle de 124,76 heures.

Votée à l'unanimité

2024-23 : Recrutement de personnel (Remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin de pallier à l'absence pour congés annuels des adjoints techniques.

Après délibération, il est convenu de recruter du personnel non titulaire en CDD pour la durée de la prise de congés des agents, du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Votée à l'unanimité

2024-24 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de terrains de Padel sur la commune d'Estancarbon

Monsieur Le Maire rappelle que par une délibération en date du 8 décembre 2023, le conseil municipal l'avait autorisé à recevoir et authentifier un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (bailleur des parcelles) et le porteur du projet d'implantation de terrains de Padel (la SAS COPAINS COMPANY) sur la commune d'Estancarbon.

Le projet consiste à construire 3 terrains couverts de Padel, automatisés et totalement indépendants des infrastructures existantes, y compris les raccordements aux réseaux. Les installations seront construites et gérées en totalité par le preneur. Elles visent notamment à accueillir et développer l'activité sportive de Padel sur le territoire ainsi qu'à permettre l'organisation de compétitions et d'événements autour de ce sport.

La parcelle visée dépend du domaine public de la Communauté de Communes à ce titre, elle dispose de droits réels sur ces parcelles. La commune en demeurant toutefois propriétaire, son accord préalable est indispensable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public octroyant des droits réels à l'occupant.

Ainsi, la réalisation du projet précité nécessitant des investissements importants de la société, la possession d'un titre d'occupation du domaine public de longue durée tel que le bail emphytéotique administratif lui octroyant un droit réel sur la parcelle mise à sa disposition, est indispensable.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, le conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire :

- de recevoir et authentifier la promesse de bail emphytéotique administratif et le bail emphytéotique administratif ci-dessus décrits, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à représenter la commune en sa qualité de propriétaire à bail emphytéotique auprès de la SAS COPAINS COMPANYY.

Votée à l'unanimité

Questions diverses :

La séance est levée à 20h00

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE